

CONSEIL GENERAL.

FB
325.1
GUA

1876

RAPPORT DE LA COMMISSION
DE L'IMMIGRATION.

60062

1876

CONSEIL GÉNÉRAL.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DE L'IMMIGRATION.

« Messieurs,

« Depuis vingt-trois ans le conseil général, à chacune de ses sessions, reconnaît l'utilité, la nécessité d'introduire à la Guadeloupe des travailleurs étrangers.

« Votre commission a pensé qu'en s'adressant à vous, Messieurs, insister sur cette vérité, passée pour ainsi dire à l'état d'axiome, serait presque vous faire injure; elle s'est rappelée que par un vote unanime vous aviez naguère affirmé l'indispensabilité de l'immigration.

« Avant de placer sous les yeux du conseil le résultat de nos études sur trois principales questions concernant l'immigration, votre commission vous expose la situation actuelle de nos relations avec notre agence de Calcutta.

« Dès le 25 février de cette année, M. Lamouroux annonçait à M. le gouverneur l'affrètement de trois navires destinés à transporter à la Guadeloupe le contingent des immigrants demandés par la colonie pour la saison de 1876 à 1877.

« Ces navires étaient :

« *L'Orissa* ;

« *Le Killochean* ;

« *Le Breechin-Castle*.

« Le premier de ces navires devait être mis à la disposition de l'agent de l'immigration à Calcutta le 16 septembre 1876.

La commission est composée de MM.

MOLLENTHIEL, président;
DAVID,

VALLETON, rapporteur.

« Le deuxième, le 16 novembre, et le dernier, le 21 décembre.

« La mort de M. Lamouroux, dont la nouvelle a été transmise en juin dernier à M. le gouverneur par M. le ministre de la marine et des colonies, a empêché l'exécution du marché passé par notre agent avec les armateurs de l'*Orissa*.

« M. Decazes, ministre des affaires étrangères, à l'annonce de la mort de M. Lamouroux, s'est empressé de présenter son successeur à l'assentiment du gouvernement anglais; ce successeur, M. Charriol, a été agréé. Il est à Calcutta l'agent d'émigration pour les colonies françaises.

« M. Charriol n'a pu prendre possession de ses fonctions que le 15 septembre.

« Le 16 septembre, le navire l'*Orissa* était mis à la disposition de notre agent pour l'exécution de la charte-partie passée par M. Lamouroux.

« M. Charriol, dans une lettre adressée à M. le gouverneur, le 19 septembre, explique les causes qui l'ont empêché d'exécuter le contrat.

« Notre agent, lorsqu'il a appris sa nomination, aurait voulu procéder immédiatement au recrutement des émigrants qui devaient être transportés à la Guadeloupe par l'*Orissa*; mais il ne pouvait le faire sans avoir reçu la sanction du gouverneur du Bengale à ses nouvelles fonctions, et le gouverneur se trouvait en villégiature à Darjuling.

« Toute opération de recrutement avait été arrêtée par la mort de M. Lamouroux.

« Enfin, les opérations qu'il se proposait de faire auraient été entravées par les fêtes natives de la Doorga-Poorjah, qui suspendent les affaires à Calcutta pendant douze jours, du 22 septembre au 3 octobre.

« Il lui était donc impossible d'obéir aux conditions de la charte-partie consentie au navire l'*Orissa*. Il a cru bien faire, dans l'intérêt de la colonie, en la résiliant.

« Les armateurs demandaient une indemnité de 500 livres; il a pu obtenir une réduction de 200 livres. Il a donc payé à notre débit 300 livres qui, au change du moment sur Londres, ont fait une somme de 7,290 francs.

« M. Charriol fait espérer à M. le gouverneur que le contingent des travailleurs demandés pour 1876 sera expédié par des navires dont le premier, le *Killochean*, sera mis à sa disposition le 16 novembre.

« Le deuxième, le *Breechin-Castle*, le 31 décembre, et le dernier, remplaçant l'*Orissa*, en janvier ou février prochain.

« L'affrètement de ces trois navires a été fait à 300 francs par adulte.

« Ce retard dans la réception de nos immigrants est malheureux pour la colonie; mais il a pour cause un événement imprévu : la mort de notre agent.

« Permettez-moi, Messieurs, de me dire l'interprète du conseil en exprimant les regrets sincères que nous avons éprouvés de la mort de M. Lamouroux.

« Si le traité passé avec notre premier agent avait dû subir des modifications, il est probable que l'administration aurait soumis le nouveau contrat à l'approbation de notre assemblée.

« Aucune modification n'ayant été faite, M. Charriol, seul agent d'émigration à Calcutta, continue l'exécution du contrat Lamouroux.

« La nécessité d'une session extraordinaire aurait exposé notre caisse à de nouveaux débours : la charte-partie du navire *le Killochean*, qui a dû être mis à la disposition de notre agent le 16 de ce mois, aurait pu ne pas être exécutée; de là réclamation de nouvelles indemnités et un retard dans l'arrivée de nos immigrants.

« Les renseignements recueillis sur la capacité et l'honorabilité de M. Charriol ne laissent rien à désirer.

« Quand vous penserez, Messieurs, à l'empressement que M. le ministre des affaires étrangères a mis à faire agréer notre nouvel agent par le gouvernement anglais, vous prierez notre administration de lui faire agréer nos sincères remerciements. Vous approuverez aussi la marche suivie par notre administration dans cette affaire. Vous lui saurez gré aussi d'avoir éloigné toute cause de retard dans l'arrivée d'immigrants si nécessaires à nos cultures. »

« Si les institutions coloniales doivent être modifiées pour être mises en harmonie avec le régime nouveau de la France, à plus forte raison devons-nous, Messieurs, favoriser, par tous les moyens possibles, le changement radical qui s'est opéré depuis quelques années dans l'exploitation des propriétés coloniales.

« La division de la propriété constitue le bien-être du plus grand nombre et augmente dans des proportions considérables les revenus des terres cultivées.

« Sans les usines, le bienfait de la division de la grande propriété était sinon impossible, du moins entouré de grandes difficultés. Cette vérité a été si souvent prouvée que votre commission pense qu'il est inutile de la développer à nouveau.

« Il est aussi prouvé que les usines ne peuvent exister qu'avec l'immigration; car sans nos immigrants nos récoltes descendraient probablement au chiffre de celles obtenues de 1848 à 1854.

dont la moyenne a été de 36,734 barriques de sucre. Les revenus d'une exploitation aussi restreinte ne suffiraient pas à solder les dépenses énormes qu'entraînent l'installation et l'exploitation de nos grandes fabriques.

« Il résulte de ces deux dernières vérités que l'immigration favorise la division de la propriété et favorise aussi les légitimes tendances des travailleurs créoles à produire pour leur propre compte; et vous savez, Messieurs, que nous avons des terres incultes à mettre à leur disposition.

« Nous ne faisons pas que la culture de la canne.

« Le café, le roucou, la vanille, le cacao se cultivent aussi, et ces produits ont l'avantage de ne point rencontrer sur les marchés européens la concurrence des produits métropolitains. Ces cultures se font-elles aujourd'hui comme elles devraient se faire ? non, les bras manquent et l'argent manque pour se procurer des immigrants; et remarquez, Messieurs, que dans cette partie si fertile de notre île, où ces produits se cultivent, la nourriture de l'immigrant est facile : on la trouve en partie au milieu des cultures productives.

« L'élévation de la prime d'introduction met une grande partie des petits propriétaires dans l'impossibilité de profiter de l'impôt que depuis vingt-trois ans tous les contribuables payent dans un intérêt général, c'est-à-dire pour venir en aide à l'agriculture, seule source de la fortune publique à la Guadeloupe.

« Il faut faire cesser cet état de choses au plus vite. Votre commission vous propose donc, Messieurs, de réduire cette prime à 200 francs, jusqu'au jour où le gouvernement français, à la demande de nos représentants, jugera convenable de faire coopérer le trésor métropolitain, comme il le faisait naguère, aux frais d'introduction des travailleurs étrangers.

« La part contributive de l'employeur sera alors prévue par un décret-loi non abrogé.

« Les immigrants de Calcutta ont-ils satisfait leurs employeurs ? doivent-ils être préférés à ceux qui nous venaient de Pondichéry ?

« Les renseignements recueillis sont contradictoires. Bon nombre d'employeurs ont été très-satisfaits des Indiens provenant des possessions anglaises. D'autres, au contraire, regrettent de ne plus recevoir des travailleurs de Pondichéry.

« Cela peut prouver que dans les derniers temps M. Lamouroux n'aura pas toujours eu la main heureuse dans le choix des engagés qu'il nous a procurés. Espérons que M. Charriol sera plus heureux.

« Mais, Messieurs, votre commission rappelle à votre sou-

venir les conditions du contrat passé avec M. Lamouroux : nous pouvons ne lui demander que 900 immigrants par année.

« Pourquoi alors ne pas donner satisfaction aux partisans de l'immigration française en demandant à notre agent à Pondichéry un convoi qui complétera notre contingent de 1,350 que nous demandons tous les ans.

« Ne perdons pas de vue que l'émigration de Pondichéry se fait à l'avantage de notre possession, et nous sommes trop Français pour ne pas coopérer avec plaisir au bien-être de nos compatriotes.

« Votre commission vous propose d'engager l'administration à demander pour les nouveaux contingents :

« 900 immigrants à Calcutta.

« 450 à Pondichéry.

« Votre commission, après avoir cherché les moyens de mettre l'immigration à la portée du plus grand nombre possible de planteurs, après vous avoir priés de puiser aux deux sources fécondes de l'émigration indienne, s'est demandée si tous ceux qui sont venus à la Guadeloupe ont obéi aux engagements qu'ils avaient contractés.

« Nous avons le regret de vous dire que les renseignements recueillis prouvent que le vagabondage des immigrants indiens se pratique sur une échelle considérable.

« Tous les jours des immigrants régulièrement engagés sur une propriété la quittent et trouvent à travailler chez des employeurs interlopes qu'on ne saurait trop poursuivre.

« L'emploi d'un travailleur engagé par autrui constitue un fait immoral, immoral à plusieurs titres.

« D'abord, le planteur qui donne du travail à l'Indien vagabond sait bien qu'il bénéficie du labeur d'un homme payé par un autre, car le salaire de l'immigrant se compose aussi bien des frais payés pour son introduction dans le pays que du prix de sa journée; en cela il trompe, pour ne pas dire il lèse illicitement celui qui a payé une partie du travail dont lui seul bénéficie.

« En second lieu, le travail de l'immigrant vagabond se fait sans contrôle; il est souvent obtenu au rabais, quelquefois sans rémunération. En effet, à qui pourrait s'adresser ce travailleur, pour se plaindre de non-paiement? Son premier soin est de cacher à ses protecteurs le lieu où il habite. Un semblable état de choses ne saurait trop attirer l'attention de l'administration. Est-elle armée de moyens efficaces pour le faire cesser? Le conseil général lui a voté une somme de 50,000 francs destinée au personnel du service de l'immigration; pour rendre obligatoire

*La commission portera
budget et ne paye pas respect
ou est elle explorée*

cette dépense indispensable à la protection des immigrants par un simple décret, vous avez rattaché cette dépense aux dépenses de la police générale. Nous avons donc quelques droits à dire à l'administration : protégez les immigrants en faisant cesser le vagabondage, si nuisible à leurs intérêts, protégez aussi les engagistes, auxquels vous avez transmis les contrats librement passés dans l'Inde et dont la stricte exécution de part et d'autre est devenue pour vous une obligation morale.

« M. Ballet, chef du service de l'enregistrement, dans une lettre adressée à M. le directeur de l'intérieur, demande que l'arrêté du 15 mars 1859, qui a enlevé à l'enregistrement les remises résultant des recettes provenant des opérations de l'immigration, dont il était alors exclusivement chargé, soit rapporté.

« La commission, tout en reconnaissant que les receveurs de l'enregistrement font tous leurs efforts pour activer le recouvrement des sommes dues depuis longtemps, ne pense pas devoir vous engager à faire droit à la demande du chef du service de l'enregistrement.

« Avec le trésor, nous payons pour la rentrée des sommes à payer pour l'immigration environ 6,000 francs; si l'enregistrement était, comme le désire son chef de service, chargé de cette rentrée, la colonie, au lieu de 6,000 francs, payerait 30,000 fr.

« Le budget de l'immigration, si vous faites droit aux vœux émis par votre commission, peut se présenter aux votes de votre assemblée comme suit :

RECETTES.

« Reliquat disponible au 1 ^{er} janvier 1877.....	20,000 ^f 00	
« Réalisations présumées, pour 1877, sur les restes à recouvrer de l'exercice de 1876 et des exercices antérieurs.....	30,000 00	
« Subvention de la colonie.....	388,000 00	
« Produit présumé du décime attribué à la caisse de l'immigration.....	262,900 00	<i>262900</i>
« Produit des primes au compte des engagistes et du droit fixe et proportionnel sur les contrats des immigrants, 1,260, à 200 francs.....	252,000 00	<i>337500</i>
« Produit du droit fixe et du droit proportionnel sur les contrats de rengagement.....	2,437 50	
« Retenue sur le salaire des Africains, en vue de leur repatriement.....	100 00	
	<u>955,437 50</u>	

262900
337500
95543750

DÉPENSES.

« Reste à payer provenant des années antérieures.	22,005 00
« Remboursement au service local des dépenses du personnel de l'immigration.....	50,000 00
« Accessoires de solde.....	2,000 00
« Frais de transport de l'Inde à la Guadeloupe de 1,260 Indiens, à 300 francs.....	378,000 00
« Frais de recrutement dans l'Inde de 1,260 In- diens, au prix de 150 francs.....	189,000 00
« Frais de repatriement de 300 Indiens à l'expira- tion de leur contrat, à 400 francs.....	120,000 00
« Prime d'encouragement aux immigrants qui renouvellent leur contrat pour cinq années.....	32,500 00
« Primes aux immigrants qui renonceront à leur repatriement.....	97,000 00
« Remises à l'enregistrement de 5 pour 100 sur les recettes.....	5,613 42
« Remises au trésorier sur les recettes.....	5,315 45
« Remboursement des primes des immigrants décédés avant la remise aux engagistes ou rendus à l'administration, 20, à 200 francs.....	4,000 00
« Remboursement des retenues faites aux Afri- cains.....	500 00
« Gardiennage.....	2,500 00
« Frais de traitement dans les hôpitaux.....	20,000 00
« Indemnités des médecins embarqués à bord des navires à immigrants.....	9,300 00
« Indemnités aux infirmiers et interprètes des convois.....	11,400 00
« Travaux à exécuter au dépôt de Fouillole...	2,768 00
« Dépenses diverses et imprévues.....	1,300 00
	<hr/>
« Total.....	952,801 87
	<hr/>

BALANCE.

« Les recettes sont évaluées à.....	955,437 50
« Les dépenses sont évaluées à.....	952,801 87
	<hr/>
« Excédant présumé des recettes.....	2,635 63
	<hr/>

« Il résulte de la lettre de M. Lamouroux, 19 février 1876,

que le <i>Killochean</i> est affrété pour prendre.....	430 adultes.
« <i>L'Orissa</i>	420 ———
« <i>Le Breechincastle</i>	410 ———
	<hr/>
	1,260 adultes.

« La commission a formé son budget sur ce chiffre, bien que M. Lamouroux prétende que ce contingent pourrait être augmenté.

« Votre commission a porté aussi aux recettes un chiffre de 20,000 francs, au titre de reliquat au 1^{er} janvier 1877. Pour admettre ce crédit, qui, bien certainement, s'élèvera à un chiffre bien supérieur, il a suffi de comparer les dépenses de l'an dernier à celles de cette année; les premières n'ont pas eu à supporter les frais de repatriement prévisés cette année pour la somme de 420,000 francs.

« Les recettes auront été à peu près les mêmes l'an dernier, sauf celles représentées par le décime, qui subit une modification par la récolte moindre que celle prévue pour cette année.

« Votre commission vous propose :

« 1^o De réduire à 200 francs la part contributive de l'habitant dans les frais d'introduction des immigrants indiens;

« 2^o De revenir, pour un convoi par année, à l'immigration de nos possessions de l'Inde (Pondichéry);

« 3^o De demander à l'administration un arrêté en vertu duquel tout habitant convaincu d'avoir employé un immigrant engagé par autrui, les faits étant prouvés par un procès-verbal non contesté, sera rayé de la liste des employeurs et les immigrants qu'il possède lui seront retirés.

« *Le Rapporteur,*

« L. VALLETON. »

